Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260306-D_26_030-DE

GUICHEN PONTRÉAN

CONSEIL MUNICIPAL

DÉLIBÉRATION N° 26- 030– 3 mars 2026

COMMANDE PUBLIQUE
Marchés publics

Membres en exercice : 27
Quorum : 14
Présents : 25
Pouvoirs : 2
Votants : 27
27 (aux délibérations n°26-028 à n°26-037 et n°26-040 à n°26-054 et 26-056 à 26-059)
26 (aux délibérations n°26-038 et n°26-039)
25 (à la délibération n°26-055)

Présents :
Dominique DELAMARRE - Philippe SALAÜN - Laurence BIENNE – Mathieu LUCAS MOUNIER – Isabelle LEBOURDAIS - Jean-Philippe MEHU - Jean LEMOINE - Anne GADBY - Joël SIELLER - Jean-Marc JOUMIER - Nadine JOUAULT - Pascale THEZE - Françoise LEBRUN – Sandrine THURET - Catherine CHERIF - Matthieu CHANEL- Julien DUBOIS - Sylvie LE LAY - Michèle MOTEL - Patrick JUMEL- Audrey GROSHENY - Bruno MARGOTTIN - Patricia AUGUIN - Pierrick AUFFRAY - Patricia PIANET
Excusés : Hermine TOFFOLETTI - Thierry PRESSARD
Pouvoirs : Hermine TOFFOLETTI à Laurence BIENNE – Thierry PRESSARD à Pierrick AUFFRAY
Secrétaire de séance : Pascale THEZE

L'an deux mille vingt-six, le trois mars à dix-neuf heures, le Conseil municipal de la Commune de GUICHEN s'est réuni en salle du Conseil municipal, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Dominique DELAMARRE, Maire, après avoir été convoqué le dix-sept février deux mille vingt-six, conformément aux articles L 2121-7, L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Prestations d'assurance pour la ville de Guichen – lot 1 assurances Dommages aux biens et risques annexes – avenant n°4

Par délibération n° 22-217 en date du 27 Septembre 2022, le Conseil municipal a notamment autorisé le Maire à signer le marché d'assurance lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes avec GROUPAMA pour un montant de 18 579,62 € TTC.

Par délibération n°24-068 en date du 26 Mars 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°1 portant sur l'augmentation de la cotisation de 4,87%.

Par délibération n°24-244 en date du 29 Octobre 2024, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°2 portant sur l'augmentation de la cotisation de 80% au 1er janvier 2025.

Par délibération n°25-115 en date du 27 Mai 2025, le Conseil municipal a autorisé le Maire à signer un avenant n°3 portant sur l'ajustement des superficies des biens assurés au 1er janvier 2025.

Considérant l'ajustement du patrimoine assuré pour l'année 2026 impacté notamment par l'ajout des locaux de la future bibliothèque de Pont Réan, portant la superficie des locaux assurés à 41 667 m².

Considérant l'augmentation unilatérale et non conforme aux pièces du marché, à hauteur de 8.99 % demandée par Groupama,

Il y a lieu de matérialiser ces ajustements par un avenant n°4.

Considérant l'avis favorable de la commission Finances – Budgets, réunie le 16 Février 2026,

Etant entendu l'exposé de Jean-Philippe MEHU,

Envoyé en préfecture le 06/03/2026
Reçu en préfecture le 06/03/2026
Publié le
ID : 035-213501265-20260306-D_26_030-DE

Il est proposé :

1°) de passer un avenant n°4 au lot n°1 Dommages aux biens et risques annexes avec GROUPAMA, fixant la superficie des biens assurés à 41 667 m², compte tenu de l'ajout de nouveaux biens assurés.

2°) de fixer la cotisation annuelle à 37 423.09 € TTC au 1er janvier 2026, soit un prix de 0,82036€ HT au m² de surface assurée.

3°) d'autoriser le Maire à le signer

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, se prononce par vote à main levée et accepte ces propositions à l'unanimité.

Le Maire,

Dominique DELAMARRE

La secrétaire de séance,

Pascale THEZE

CET ACTE PEUT ÊTRE CONTESTÉ	
Les voies de recours	**Les délais**
Devant le Maire . *Le recours gracieux*	Si le *recours gracieux* est présenté dans le délai de deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte, le demandeur dispose, à partir du refus, express ou tacite, d'un nouveau délai de deux mois pour introduire un recours contentieux devant le Tribunal Administratif.
Devant le Tribunal Administratif . *Le recours contentieux*	Le *recours contentieux* doit être présenté dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication de l'acte par voie postale ou par l'application Télérecours accessible par le site www.telerecours.fr .